CSEC du 24 novembre 2021

AVIS DE LA CGT POLE EMPLOI

sur la modification du décret n°99-528 relatif à la protection sociale des agents de droit public

La CGT n'a pas signé le 3e avenant à l'accord du 18 mars 2011 relatif à la protection sociale complémentaire (frais de santé et prévoyance) à Pôle emploi – accord initial approuvé par tous, y compris notre organisation syndicale.

Plusieurs raisons rapidement rappelées :

- **la piètre qualité de la dite « négociation »** : des notes de problématiques partiellement approximatives, voire fallacieuses, des éléments structurants changés « au gré du vent », l'absence de communication des éléments permettant de réellement partager les mécanismes, des méthodes de gestion des séances, des propos provocateurs…
- **l'envol des cotisations :**
  - **+13,8 % en prévoyance** (assortie d'un discours « *vous avez échappé à une hausse de 35%* ») ;
  - **presque +11 % en santé**, avec une hausse très supérieure pour les niveaux A, B et C, frisant parfois +25 % (selon les chiffres Direction !), et **qui liquide le principe de progressivité stricte des cotisations, fruit de l'histoire de nos régimes, et donc de la solidarité entre les différents niveaux de revenus** – voir l'arrêt de tout mécanisme de soutien aux agents en contrat suspendu (en congé sans traitement pour les agents publics), suite à épuisement des droits à compléments de rémunération
- **la baisse des prestations et garanties** : en santé, contrebalancée par des options surcomplémentaires à la charge des seuls agents ; et en prévoyance, où le régime va faire des économies de 21,5 Millions sur les agents en invalidité de catégorie 1 (soit, selon vos chiffres, plus de 1 500€ par an par collègue concerné!) et de 6,4 Millions sur le décès (pour 70 décès par an, 90 000€ par dossier). Jusqu'à la rente conjoint temporaire de l'option 3, liquidée en 2022.

Entendons-nous : la pugnacité syndicale lors des séances a permis de limiter la casse, mais la tendance régressive est à l'œuvre.

Aux agents de toute statut, donc aux agents publics dont le sort nous réunit ce jour en CSEC, vous dites : « *cotisez plus, pour être moins protégés contre les aléas de la vie* ».

Aléa - ou plutôt **effets sur la santé des agents** - qui pour une large part trouvent **leur origine dans les décisions délétères d'organisation et de gestion des services** (où les directions peuvent aller jusqu'à couvrir des modes de management destructeurs),

les dégradations des conditions de travail, le brouillage des missions, la perte de sens du travail…

Et nos anciens collègues, partis en retraite, et qui ont choisi de rester affiliés au régime de santé ? **Ils n'ont qu'à passer à la caisse, aucune solidarité intergénérationnelle**, et surtout pas via un contrat bis, facultatif, de moindre couverture, mais avec pré-sélection médicale, ce qui est contraire à l'esprit de la loi.

Comment voudrait-on que la CGT cautionne ce jour la transposition dans le droit public, pour les agents concernés, de ces reculs ?

Reculs approuvés par une minorité d'organisations syndicale, car seul l'artifice de la non-mise à jour, au niveau de la branche, des influences syndicales issues des dernières élections a permis de marginaliser 3 organisations. Et, par un coup de force permis par la loi mais contraire à toute l'antériorité de la protection sociale dans nos établissements, d'exclure de la commission de suivi prévue par l'accord ces mêmes organisations à ce jour majoritaires.

Coup de force que vous étendez en transférant à la commission de suivi le régime du « maintien du revenu » des agents publics, qui ne dépend pas de l'accord mais bien - ce qui nous réunit ce jour - de la voie réglementaire ; ainsi, la prétendue « protection sociale supplémentaire » se retrouve restreinte à un régime de retraite par point et en capitalisation, dont le rendement a baissé de 30 % sur 2 exercices !

Sachez que nos fédérations et notre confédération scrutent avec attention et intérêt ce que la Direction Générale de Pôle emploi organise dans un établissement public certes particulier, qui conclut des contrats prévoyance et santé couplés figurant parmi les plus gros existants, et possède un recul historique remarquable.

Ces régressions et ces méthodes sont emblématiques d'une société et d'un monde du travail qui dérivent et liquident les principes de protection sociale et de solidarité.

Notre vote ce jour ne peut qu'être cohérent avec ces considérants.

En ce sens la CGT Pôle empli et ses éluEs au CSEC se prononcent contre la modification du décret n°99-528 relatif à la protection sociale des agents de droit public.

Avis du CSEC :

CONTRE : 15 (CGT, FO, SNAP, SNU, STC) – POUR : 6 (CFDT, CGC)

Elus et RS CGT CSEC : Pierre Athenour (Titulaire) ; Rodrigue Petitot (Titulaire - Com Eco) ; Guillaume Bourdic (RS) ; Loïc Kerdraon (Sup - CSSCTC) ; Dimitri Magnier (Sup - CSSCTC) ; Jeannine Gemieux (Sup - CSSCTC)
CGT Pôle emploi - 38 rue des frères Flavien - 75020 Paris - syndicat.cgt@cgt-pole-emploi.fr